Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_22-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-22 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97,
Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Le Maire expose que les évolutions intervenues dans les effectifs de la commune nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. En effet, les modifications suivantes sont intervenues depuis la dernière actualisation : recrutement par voie de mutation de M. Anthony Houssais au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er mai 2026, en remplacement de M. Giuseppe Lasala ; fin du contrat à durée déterminée de M. Éric Filaudeau au 30 avril 2026 ; régularisation du grade de Mme Alexia Goudy, Secrétaire de Mairie, au grade de rédacteur principal 1ère classe conformément à la délibération n°51 du 8 juillet 2024. Le tableau des effectifs actualisé au 2 mai 2026 est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs actualisé au 2 mai 2026, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

Mairie de GENNES s/SEICHE 35370